

Commune de Plouider

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du vendredi 13 mars 2026, à 17 h 30** **(convocation du 10 mars 2026)** **N° 2026-2**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize mars deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le treize mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme Karine CORLOSQUET - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard - Mme SEGALLEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément – M. Pierre BOSSARD

Etaient absents : M. Tristan MERCIER, Mme BESSON Camille a donné pouvoir à Mme SEGALLEN Nathalie - Mme Carine WIERZBICKI - M. BIHAN-POUDEC Dimitri -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SEGALLEN

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture.

Le procès verbal de la séance du 18 Février 2026 n'apporte pas d'observation.

Décision municipale

Il s'agit d'une décision municipale prise par délégation en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 pour l'attribution des marchés de travaux de construction de la maison de santé.

Un avenant du marché construction d'une maison de santé :

➤ **lot 12 OUEST ELECTRICITE**

Un avenant d'un montant -252.72 € TTC a été signé du fait du câblage RJ415 déjà réalisé.

1) Ecole Notre Dame de la Sagesse

. Contrat d'association

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que les membres de l'OGEC de l'école Notre Dame de la Sagesse ont sollicité un entretien avec la municipalité pour exposer la situation financière de l'école et lui faire part de ses projets.

A la rentrée de septembre, 139 élèves étaient scolarisés à l'école

Pour cette année, Mme Marylène LAGADEC propose de porter le forfait à 89 000 €.

Elle rajoute que la mairie de Plouider met à disposition de l'école la cantine scolaire dont le bâtiment est estimé à 15 000 € ainsi que l'animateur sportif dont le coût d'intervention est estimé à 12 000 €.

M. le Maire propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », doit se prononcer pour :

- FIXER le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse.

→ Adoption : à l'unanimité

2) Création nom de rue lotissement MIKIT

Il est proposé de baptiser la rue principale du lotissement MIKIT à PEN AR VALY « rue des orchidées »

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- Valider le nom de la rue principale du lotissement MIKIT « rue des orchidées »

→ Observations : Ce nom de rue n'existe pas dans les villes et villages environnant.

→ Adoption : à l'unanimité

3) Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les communes où se situe une école publique en assurent les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement. Elles doivent également recruter au moins un Agent spécialisé des écoles maternelles pour seconder les enseignants des classes maternelles.

Quand une commune ne dispose pas d'une école publique, elle peut s'associer à une autre commune (cas de Plouider et Goulven) ou trouver un accord avec la commune siège de l'école publique pour la participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

- sont scolarisés dans les écoles publiques :

- 11 élèves à l'école Jacques Prévert de Lesneven : 2 en maternelle et 9 en primaire ;
- 1 élève en primaire à l'école Jean Monnet de Ploudaniel ;
- 1 élève en primaire à l'école Jules Ferry de Landerneau ;
- 2 élèves à l'école Paul Gauguin de Le Folgoët : 1 en maternelle et 1 en primaire.
- 2 élèves à l'école publique de Saint Servais : 1 en maternelle et un en primaire.

Conformément aux conventions qui ont été signées avec les communes de Lesneven et Ploudaniel, la participation communale sera basée sur les coûts constatés par les communes, sauf si ces coûts sont supérieurs aux coûts moyens départementaux, ces derniers s'appliqueront.

Concernant l'élève scolarisé à l'école Jules Ferry de Landerneau, ceux scolarisés à l'école Paul Gauguin de Le Folgoët et à l'école de Saint Servais, Mme LAGADEC propose d'appliquer la même règle de participation.

- sont scolarisés dans les écoles privées :

- 8 élèves à l'école Argoat Sacré Cœur de Lesneven : 1 en maternelle et 7 en primaire ;
- 3 élèves à l'école Diwan de Lesneven : 3 en primaire ;
- 2 élèves à l'école Saint Joseph de Saint Méen : 1 en maternelle et 1 en primaire ;
- 2 élèves à l'école Sainte-Anne Notre Dame du Folgoët : 1 en maternelle et 1 en primaire.

Soit 15 enfants, pour lesquelles la commission de Finances propose d'allouer un forfait de 485,00 € par élève de plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances » doit se prononcer pour :

- FIXER le forfait à allouer aux écoles qui accueillent des élèves de Plouider :
 - Participation à hauteur du coût réel constaté par la commune siège de l'école publique, dans la limite du coût moyen départemental ;
 - Participation de 485,00 € pour les élèves de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles privées ;
- VERSER un demi forfait pour les élèves en garde alternée ;

→ Adoption : à l'unanimité

4) Présentation du rapport CLECT et approbation

Vu l'article L.5211-5 1^{er} alinéa II du CGCT, les conseils municipaux doivent approuver par délibération le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le lundi 26 janvier 2026.

→ Adoption : à l'unanimité

5) Vote des CFU 2025

Budget de la commune

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, a présenté les CFU lors du précédent conseil. Nous n'avons pas pu les présenter suite à une panne nationale des logiciels helios et CDG-D dont les trésoreries ont été victimes, bloquant ainsi les relectures et transmissions définitives. Quelques petites erreurs d'écritures ont donné lieu à modification des chiffres.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Financier Unique qui laisse apparaître un excédent de 262 677.75 € en section de fonctionnement et un excédent de 88 241.58 € en section d'investissement, soit un excédent global de 350 919.33 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 42 033.05 € et à 16 512 € pour les recettes d'investissement.

Budget du lotissement communal Les Ajoncs

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Financier Unique qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 440 966.95 € et un déficit de 336 971.08 € en section d'investissement, soit un excédent global de 103 995.87 €.

Il reste 2 lots qui n'ont pas été vendus et des factures en suspens dû notamment à un contentieux avec une entreprise.

Budget de la micro crèche

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 10 796.14 € et un excédent de 2 221.19 € en section d'investissement, soit un déficit global de 13 017.33 €.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, après que M. PAUGAM René, Maire, ait quitté la salle, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 :

- après que réponse ait été donnée aux questions posées ;
- DOIT SE PRONONCER POUR :
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.
- APPROUVER les comptes financiers uniques du budget principal de la commune, du budget du lotissement des Ajoncs et de la Micro-crèche tels que résumé ci-dessous :

LIBELLE	REALISATIONS			RESTES A REALISER		Budget total (réalisation et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissement	Budget total	
Budget principal de la commune						
Recettes	1 369 348,66 €	922 372,80 €	2 291 721,46 €	16 512,00 €	16 512,00 €	2 308 233,46 €
Dépenses	1 106 670,91 €	1 371 987,29 €	2 478 658,20 €	42 033,05 €	42 033,05 €	2 520 691,25 €
Résultat de l'exercice	262 677,75 €	- 449 614,49 €	- 186 936,74 €	- 25 521,05 €	- 25 521,05 €	- 212 457,79 €
Résultat reporté	- €	563 377,12 €	563 377,12 €			563 377,12 €
RESULTAT DE CLOTURE	262 677,75 €	113 762,63 €	376 440,38 €		- €	350 919,33 €
Budget Lotissement Les Ajoncs						
Recettes	482 049,77 €	251 221,83 €	733 271,60 €		- €	733 271,60 €
Dépenses	495 185,72 €	453 835,40 €	949 021,12 €		- €	949 021,12 €
Résultat de l'exercice	- 13 135,95 €	- 202 613,57 €	- 215 749,52 €	- €	- €	- 215 749,52 €
Résultat reporté	454 102,90 €	- 134 357,51 €	319 745,39 €			319 745,39 €
RESULTAT DE CLOTURE	440 966,95 €	- 336 971,08 €	103 995,87 €		- €	103 995,87 €
Budget micro crèche						
Recettes	251 580,20 €	11 002,80 €	262 583,00 €		- €	262 583,00 €
Dépenses	233 342,31 €	3 714,85 €	237 057,16 €		- €	237 057,16 €
Résultat de l'exercice	18 237,89 €	7 287,95 €	25 525,84 €		- €	25 525,84 €
Résultat reporté	- 7 441,75 €	- 5 066,76 €	- 12 508,51 €			- 12 508,51 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 796,14 €	2 221,19 €	13 017,33 €		- €	13 017,33 €

→ Adoption : à l'unanimité.

6) Fixation des taux des impôts communaux pour 2026

Mme LAGADEC présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle informe également l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	238 345	15,64 %	37 277 €
Taxe foncière (bâti)	1 734 166	35,80 % (*)	620 496 € (**)
Taxe foncière (non bâti)	13 3974	49,18 %	65 888 €
TOTAL			723 661 €

* 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)

** Lissage = - 335 €

En outre la commune a perçu 89 780 € au titre du versement du coefficient correcteur de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit un total de contributions directes de 813 441 €. Par ailleurs la commune a perçu 13 497 € d'allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières.

Nous n'avons pas encore reçu les bases 2026.

Mme LAGADEC indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmentation des taux malgré le courrier reçu ce jour nous autorisant à augmenter de 0.10% la taxe habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

doit se prononcer pour :

- FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 qui seront les mêmes qu'en 2025 : 15.64% pour la taxe d'habitation, 35.80% de la taxe foncière bâti et 49.18 sur la taxe foncière non bâti.

- CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

→ Adoption : à l'unanimité

7) Affectation du résultat d'exploitation 2025

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	262 677.75 €	0 €	0 €	262 677.75 €
BUDGET MICRO CRECHE	10 796.14 €	10 796.14 €	0	0

La section de fonctionnement du budget de la micro crèche étant déficitaire il n'y a pas lieu d'affecter ce résultat.

→ Adoption : à l'unanimité

8) Projets de budgets primitifs pour 2026

COMMUNE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charges des finances, présente le budget primitif communal en y apportant les détails nécessaires, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 1 320 250,00 €.

Elle donne également lecture, par opération, de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 1 511 836,33 €.

■ Les dépenses d'investissement se décomposent en un montant de : 42 033.05 € de restes à réaliser et 1 469 803.28 € de propositions nouvelles.

■ Les recettes d'investissement se décomposent en un montant de : 16 512,00 € de restes à réaliser et 1 495 324,33 € de propositions nouvelles.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, présente le projet de Budget Primitif 2026 du lotissement communal « Les Ajoncs », répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 504 233.53 € en dépenses et 923 845.78 € en recettes qui est en suréquilibre.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 793 542.16 € par un emprunt de 349 413,63 €.

MICRO CRECHE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, présente le projet de Budget Primitif 2026 pour la micro crèche, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 244 168,00 € en dépenses et en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 4 521,19€.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- ADOPTER les budgets primitifs 2026 tels que résumés ci-dessus.

↳ Adoption : à l'unanimité

9) Fongibilité des crédits

Mme LAGADEC rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, ceci pour tout le budget principal et les budgets annexes.
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

↳ Adoption : à l'unanimité

10) Personnel communal

M. le Maire informe qu'un agent technique à demander sa mutation vers une autre collectivité.

Une offre d'emploi a été diffusée sur emploi territorial pour le remplacer.

Chaque année, le tableau des emplois doit faire l'objet d'une délibération même sans modification de ce dernier.

M. le Maire présente le tableau des emplois.

Le Conseil doit approuver le tableau des emplois,

↳ Adoption : à l'unanimité

11) Modification des horaires de l'éclairage public (point supplémentaire)

Lors d'une commission il a été proposé un changement d'horaire pérenne de l'éclairage public de 21h à 21h30. Afin de mettre en application ce changement, le SDEF nous demande de délibérer et d'établir un arrêté.

Le Conseil municipal doit approuver le changement d'horaire

↳ Adoption : à l'unanimité

12) Compte rendu des commissions

- Madame CORLOSQUET a eu deux contacts avec des médecins.
- Monsieur Daniel ABIVEN : les réunions de chantier à l'Espace Rencontre se poursuivent et nous avons reçu la réponse de l'Apave concernant les débits d'Air. Pour l'instant, pas de mauvaises surprises.
- Madame LE LUHANDRE : concours de poésie prochainement pour les jeunes.
- M. Pierre BOSSARD : chape enfin coulée après plusieurs semaines de report, le chantier de la maison de santé avance.
- M. David MAZE : Echanges avec le CAF et la PMI concernant l'application du décret modifiant les la qualité d'encadrement pour les ouvertures et fermetures.
Il y a peut-être des dérogations possibles au niveau de la PMI et des Bonus CAF dont nous pourrions bénéficier.
Une réunion d'échanges avec l'OGEC a eu lieu afin de réaliser un point financier. Les élèves sont en augmentation depuis la rentrée 2026, une ouverture de classe a été sollicitée.
- M. Stéphane SIMON : En voierie, les travaux seront limités du fait d'un budget investissement réduit.

13) Questions diverses

Pour clore ce dernier conseil du mandat 2020-2026, M. le Maire rappelle le démarrage difficile de ce mandat avec le confinement instauré dû à l'arrivée du COVID sur le territoire national.

Malgré cela, beaucoup de projets ont été réalisés :

- complexe sport-jeu, jardin de kerleven, city park, maison de santé ainsi que des logements avec 40 lots au lotissement des Ajoncs.

- Concernant le domaine environnement et écologie, on peut noter le remplacement d'ampoules par des LED, des économies de carburant, compostage, le fleurissement avec une première fleur obtenue au concours des villages fleuris et les manifestations de type : 1 arbre=1 naissance et « nettoyons la nature ».

- 1 million d'euros a été investi en voierie.

- accompagnement culturel des écoles avec le recrutement d'une animatrice culturel et la pérennisation d'un animateur sportif.

- augmentation des soutiens aux associations et particuliers ainsi qu'un soutien économique local.

La population est globalement satisfaite.

M. le Maire remercie les élus et tout le personnel y compris Madame Saliou, ancienne Secrétaire Générale de Mairie restée 10 ans.

Séance levée à 19 h 15.